

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

**Séance du 29 septembre 2022**

Le Conseil communautaire de la CdA de La Rochelle, convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni le 29 septembre dans la salle dédiée au bâtiment Vaucanson à Périgny.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE (jusqu'à la 20<sup>ème</sup> question) et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, Mme Katherine CHIPOFF (à la 1<sup>ère</sup> question en tant que Conseillère communautaire puis à compter de la 3<sup>ème</sup> question), M. Thibaut GUIRAUD (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, et M. Paul-Roland VINCENT Conseillers délégués ;

Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Dorothee BERGER, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDEWOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, M. Jean-Claude COSSET, Mme Séverine COURTOIS suppléante de Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Patrick GIAT, M. Dominique GUÉGO (jusqu'à la 19<sup>ème</sup> question), M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Martine MADELAINE, Mme Françoise MÉNÈS (de la 5<sup>ème</sup> à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Line MEODE, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Olivier PRENTOUT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), M. Jean-Marc SOUBESTE (jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Eugénie TÉTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

**Membres absents excusés** :

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. Christophe BERTAUD), M. Stéphane VILLAIN (pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY) et Mme Marie LIGONNIERE (pouvoir à M. Guillaume KRABAL à compter de la 7<sup>ème</sup> question), Vice-présidents ;

M. Philippe CHABRIER (pouvoir à M. David BAUDON), Mme Katherine CHIPOFF (à la 2<sup>ème</sup> question), Mme Viviane COTTREAU-GONZALES représentée par sa suppléante Mme Séverine COURTOIS, M. Thibaut GUIRAUD (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme Marie NEDELLEC (pouvoir à M. Sébastien BEROT), et Mme Chantal SUBRA (pouvoir à Mme Line MEODE), Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à M. Pascal DAUNIT), Mme Michèle BABEUF (pouvoir à M. Jean-Pierre NIVET), Mme Lynda BEAUJEAN (pouvoir à Mme Marie-Gabrielle NASSIVET), Mme Catherine BENGUIGUI (pouvoir à M. Vincent COPPOLANI), M. David CARON (pouvoir à Mme Evelyne FERRAND), Mme Amaël DENIS (pouvoir à Mme ROUSSEL à compter de la 21<sup>ème</sup> question), Mme Hélène DE SAINT-DO (pouvoir à M. Antoine GRAU), Mme Nadège DESIR, M. Olivier GAUVIN (pouvoir à M. Franck COUPEAU), M. Didier GESLIN (pouvoir à M. Bertrand AYRAL), M. Dominique GUÉGO (à compter de la 21<sup>ème</sup> question), Mme Fabienne JARRIAULT (pouvoir à M. Marc MAIGNE),

Mme Frédérique LETELLIER (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme M. Jean-Marc SOUBESTE jusqu'à la 16<sup>ème</sup> question), Mme Françoise GALERNEAU jusqu'à la 4<sup>ème</sup> question puis absente à compter de la 3<sup>ème</sup> Christine MILLAUD (pouvoir à M. Tony LOISEL), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à M. Pascal SABOURIN), M. Hervé PINEAU (pouvoir à Mme Martine RENAUD jusqu'à la 38<sup>ème</sup> question), Mme Martine RENAUD (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), Mme Jocelyne ROCHETEAU (à compter de la 39<sup>ème</sup> question), M. El Abbes SEBBAR (pouvoir à M. Gérard BLANCHARD), M. Jean-Marc SOUBESTE (à compter de la 17<sup>ème</sup> question), Mme Tiffany VRIGNAUD (pouvoir à M. Jean-Claude COSSET), Conseillers communautaires ;

**Secrétaire de séance** : Mme Josée BROSSARD

n° 33

## DISPOSITIF MUSIC'UP – RENOUELEMENT DU PARTENARIAT TRIENNAL AVEC L'EDUCATION NATIONALE – 2022 / 2025

Rapporteur : M. COPPOLANI

***Dans le cadre du partenariat avec l'Education nationale et au titre de ses missions d'éveil artistique et culturel sur le territoire communautaire, le Conservatoire de musique et de danse développe depuis septembre 2016, un dispositif intitulé « Music'Up », qui a pour but d'accompagner les enseignants des écoles primaires participantes dans la réalisation de leur projet musical ou vocal.***

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, le Conservatoire à rayonnement départemental de l'Agglomération de La Rochelle déploie dans des écoles élémentaires de l'Agglomération un dispositif intitulé « Music'Up », dont le principal objectif consiste à faciliter la découverte et la pratique musicales à l'ensemble des enfants en leur permettant :

- de les éveiller à la musique et de leur donner envie de pratiquer,
- de développer, grâce à la musique, l'écoute, la confiance, la rigueur et le plaisir à l'effort, le partage, le sens critique (*ateliers : culture musicale, chant, rythmes corporels...*),
- d'apporter aux professeurs des écoles, l'aide musicale et pédagogique dont ils ont besoin, pour la réalisation de leur projet musical (*choix du répertoire, outils pédagogiques et techniques*),
- pour les classes, de développer la cohésion de groupe, le respect (*ateliers : écoute, travail de groupe ...*).

Le choix des écoles s'effectue ainsi en concertation avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) sur la base de critères d'environnement socio-culturel et d'éloignement géographique, dans le respect des objectifs des deux partenaires.

Ce dispositif a fait, en 2019, l'objet d'une convention triennale, qui a échu en juillet 2022.

En 2021/2022, le dispositif a ainsi bénéficié à 53 classes de 10 écoles, soit 1 172 élèves.

Compte tenu de l'engouement des écoles pour ce dispositif, et afin d'en faire bénéficier le plus large nombre possible dans un souci d'équité sur le territoire communautaire, il est donc proposé de renouveler ce dispositif de la même façon que précédemment, c'est-à-dire un an, renouvelable 2 fois.

Pour l'année scolaire 2022/23 et à ce jour, 7 écoles (*Devaud de Nieul-sur-mer, Marsilly, Salles sur mer, Angoulins et Guillet, Bart et Valin de La Rochelle*), soit 42 classes et 988 élèves se sont positionnées pour bénéficier de ce dispositif.

Le conservatoire met à disposition 0,95 ETP de temps de coordination et de ce dispositif d'accompagnement des écoles.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser la poursuite du dispositif « Music'up » tel que précisé ci-dessus,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Éducation Nationale,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter tout partenaire susceptible d'apporter son concours financier pour ce dispositif.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 57

Nombre de membres ayant donné procuration : 21

Nombre de votants : 78

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 78

Votes pour : 78

Votes contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRESIDENT  
**Antoine GRAU**

*Signé électroniquement*

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE**

**ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE**

**L'ÉDUCATION NATIONALE CHARENTE MARITIME**

**RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF MUSIC'UP**

**2022/2025**

**ENTRE:**

**La Communauté d'Agglomération de La Rochelle,**

Sise 6, rue Saint-Michel à La Rochelle (17000), représentée par son Président, Monsieur Jean-François FOUNTAINE,

**D'UNE PART,**

**ET**

**La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale Charente Maritime (DSDEN),**

Sise Cité administrative Duperré, Place des cordeliers - Boite postale 508 - 17021 La Rochelle Cedex 1, représentée par Monsieur Mahdi TAMENE, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Charente-Maritime

**D'AUTRE PART,**

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET**

L'objet de cette convention est de renouveler le partenariat avec la Direction de l'Éducation Nationale relative au dispositif « Music'Up » que le Conservatoire de Musique et de Danse de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose depuis septembre 2016, au titre de ses missions d'enseignement, dans les écoles élémentaires de l'agglomération de La Rochelle.

Ce dispositif a pour principal objectif de faciliter la découverte et la pratique musicales à l'ensemble des enfants en leur permettant :

- De les éveiller à la musique et de leur donner envie de pratiquer,
- De développer, grâce à la musique, l'écoute, la confiance, la rigueur et le plaisir à l'effort, le partage, le sens critique (ateliers : culture musicale, chant, rythmes corporels...),
- D'apporter aux professeurs des écoles, l'aide musicale et pédagogique dont ils ont besoin, pour la réalisation de leur projet musical (choix du répertoire, outils pédagogiques et techniques),
- Pour les classes, de développer la cohésion de groupe, le respect (ateliers : écoute, travail de groupe ...).

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Si des changements sont à opérer au cours des 3 années, par l'une ou l'autre des parties, ceux-ci se feront par voie d'avenant annexé à la présente convention.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RÉALISATION**

Le choix des écoles s'effectue en concertation avec la DSDEN sur la base de critères d'environnement socio-culturel et d'éloignement géographique, dans le respect des objectifs des deux partenaires.

En fonction du volume horaire alloué pour les interventions, et les écoles concernées par la mise en place de chorales, un certain nombre de classes pourront être accompagnées tout au long de l'année à raison d'une heure hebdomadaire.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

La DSDEN s'engage à :

- Impulser le développement de ce dispositif auprès des écoles du territoire de l'agglomération de La Rochelle,
- Expertiser et développer les outils pédagogiques,
- Mettre à disposition des ressources pour la concrétisation des missions,
- Réaliser un bilan et promouvoir de nouvelles pistes d'actions.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle s'engage à :

- Encourager et favoriser les pratiques vocales et la mise en œuvre de chorales au sein des écoles élémentaires,
- Faire découvrir et sensibiliser les élèves aux pratiques instrumentales,
- Accompagner et former les professeurs des écoles, notamment en mettant à disposition les moyens humains nécessaires (professeurs et agents de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle),

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Dans le cadre de ce dispositif, le conservatoire de musique et de danse prend en charge la coordination du dispositif ainsi que les temps d'interventions de ses professeurs dans les écoles, soit 0,95 équivalent temps plein (cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique).

## **ARTICLE 6 : SUIVI ET DISPOSITIONS COMMUNES**

Le conservatoire de musique et de danse et la DSDEN s'organisent chacun en ce qui les concerne, pour suivre le bon déroulement du dispositif, opérer son suivi, réaliser son bilan et définir ses perspectives lors de rencontres notamment dont il leur appartient de définir la fréquence et le contenu.

Il peut être d'ores et déjà suggérer les échéances suivantes :

- En septembre : organisation des interventions,
- Janvier : bilan d'étape du dispositif et des modalités de la présente convention,
- En juin : bilan annuel.

Pour ce faire, le conservatoire de musique et de danse et la DSDEN sont respectivement représentés par madame Joëlle Gasseling, directrice du conservatoire et/ou ses adjointes, et madame Anne Rouaud, conseillère pédagogique départementale en éducation musicale.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES**

L'ensemble des interventions est soumis à propositions du conservatoire de musique et de danse, et les intervenants relèvent de l'autorité de sa directrice. En aucun cas, ceux-ci ne pourront être considérés comme auxiliaires des équipes pédagogiques des établissements scolaires.

Les enseignants veillent au bon déroulement des séances. Ils assurent de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des séances.

La responsabilité des intervenants peut être engagée si ceux-ci commettent une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé à un élève. S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son employeur selon les règles habituelles du droit

Par ailleurs, la Communautés d'Agglomération de La Rochelle et les écoles bénéficiaires du dispositif « Music'Up » ont souscrit chacune des assurances responsabilités civiles.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

La mise à disposition des professeurs et coordinateurs par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'effectue à titre gratuit, à charge pour la DSDEN que les écoles accueillent dans des conditions matérielles et organisationnelles favorables les intervenants de l'agglomération.

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

En cas de manquement aux obligations des présentes, la convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date d'échéance.

En cas de force majeure, la présente convention pourra être suspendue ou abrogée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte.

De plus, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de factures dûment justifiées.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations. Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le tribunal administratif de Poitiers, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à La Rochelle, le

**Pour Le Président  
de La Communauté d'Agglomération  
de La Rochelle, et par délégation,**

**Le Directeur Académique des services de  
l'éducation nationale de  
la Charente-Maritime**

**Vincent COPPOLANI**

**Mahdi TAMENE**